



CERTIFICAT D'AUTORISATION DE BRÛLAGE

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

NOM : TÉLÉPHONE :

ADRESSE :

ÂGE : COURRIEL :

Le requérant sera la personne responsable sur place lors du feu en plein air.

- Je confirme être le propriétaire de l'emplacement où le feu en plein air aura lieu.
- Je confirme ne pas être le propriétaire de l'emplacement où le feu en plein air aura lieu.

* Si vous n'êtes pas le propriétaire de l'emplacement, vous devez avoir l'autorisation signée de celui-ci

- L'autorisation du propriétaire est jointe en annexe.

INFORMATIONS SUR LE FEU EN PLEIN AIR

ADRESSE OÙ AURA LIEU LE FEU :

DATE PRÉVUE DU FEU :

CONDITIONS D'EXERCICE DU FEU EN PLEIN AIR

En cochant chacune des cases, vous acquiescez à respecter toutes les conditions donnant lieu à l'émission du certificat d'autorisation de brûlage.

- Le feu sera à une distance d'au moins 20 mètres de la forêt, d'un bâtiment, d'un réservoir pétrolier ou d'une installation électrique.
- Le feu ne dépassera pas une hauteur de 2 mètres (6,5 pieds).
- Le feu aura un diamètre maximal de 3 mètres (10 pieds).
- Le feu sera sous surveillance constante de la personne responsable jusqu'à l'extinction complète du feu.
- Le feu servira à brûler seulement les branches, souches et troncs. Les feuilles, le foin, les matériaux de construction, les meubles, les matières à base de caoutchouc ou plastiques et les déchets ne seront pas jetés dans le feu.
- Aucun accélérateur ou combustible ne sera utilisé lors du feu.
- Le feu ne sera pas allumé si l'indice émis par la SOPFEU indique élevé, très élevé ou extrême ou si des vents de 20 km/h et plus sont prévus.

- Un moyen d'extinction sera disponible sur les lieux où est effectué le feu tels que boyaux d'arrosage, extincteur ou tout autre équipement approprié.

RÉVOCATION

En cas de manquement, le certificat d'autorisation de brûlage peut être révoqué à tout moment par l'autorité compétente et peut faire éteindre tout feu situé sur le territoire de la municipalité lorsque la situation le requiert. Il se réserve le droit d'émettre un constat d'infraction selon le Règlement relatif aux feux en plein air.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Des photos de votre emplacement doivent être fournies avec votre demande de certificat d'autorisation de brûlage. Un officier du Service de la sécurité incendie se rendra sur place afin de valider les informations ci-haut mentionnées

CERTIFICAT D'AUTORISATION AUTORISÉ :

Signature du requérant

Signature de l'autorité compétence

Date

Date

